

Le Plateau-Mont-Royal

**Montréal** 

## ENTRÉE EN VIGUEUR

### RÉSOLUTION SUR UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

#### 4527, RUE BERRI ET 4522, RUE PONTIAC

Avis est par la présente donné, par le soussigné, que conformément à la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) un certificat de conformité a été délivré le 3 mars 2017 par le Greffier de la Ville de Montréal, à l'égard de la résolution suivante :

Résolution afin d'autoriser la requalification des façades et la construction d'une nouvelle clôture, et ce, en dérogation aux articles 54, 58 et 82 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), et à l'article 6 du *Règlement sur les clôtures* (C-5)

PRENEZ EN OUTRE AVIS que cette résolution est entrée en vigueur le 3 mars et qu'elle est disponible pour consultation au bureau du soussigné situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Montréal, le 10 mars 2017

Le secrétaire d'arrondissement,

M<sup>e</sup> Claude Groulx